

Niveaux requis de qualification professionnelle :

Le tableau ci-dessous indique, selon la convention collective de l'établissement dans lequel le Moniteur d'Atelier souhaite exercer sa fonction, quel est le nombre d'années expérience ou pratique professionnelle requis en fonction de son niveau de qualification :

	<b>Convention collective 66</b>	<b>Convention collective 51</b>	<b>Fonction publique hospitalière</b>
- C.A.P	+ 7 années de pratique professionnelle dans un métier de base en rapport avec sa formation	(C.A.P ou diplôme reconnu équivalent) + 5 ans de pratique professionnelle dans le métier de base : moniteur d'atelier de 1° niveau	+ 5 ans d'expérience professionnelle dans leur spécialisation
- B.E.P	+ 5 ans de pratique professionnelle	(B.E.P ou diplôme reconnu équivalent) + 5 ans de pratique professionnelle dans le métier de base : moniteur d'atelier de 1° niveau	+ 5 ans d'expérience professionnelle dans leur spécialisation
- Bac de technicien, - bac technologique, - bac professionnel, brevet de technicien, brevet d'enseignement industriel, - diplôme d'enseignement technologique reconnu de niveau équivalent à l'un de ces brevets ou bac.		+ 3 ans de pratique professionnelle dans le métier de base : moniteur d'atelier de 1° niveau	
- B.T.S, - D.U.T, - diplôme de niveau égal à bac + 2		+ 2 ans de pratique professionnelle dans un métier de base : moniteur d'atelier de 2° niveau	
- diplôme de niveau égal à Bac + 3		+ 2 ans de pratique professionnelle dans un métier de base : moniteur d'atelier de 3° niveau	